



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 113-24**

**Objet: COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « CHEMIN DE LA VIE PLAINE » - ATTRIBUTION**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la délibération n° 240-23 du Bureau syndical du 13 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réhabilitation du réseau d'assainissement situé chemin de la Vie Plaine à Faverges-Seythenex.

Une consultation, par voie de procédure adaptée en groupement de commandes, a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux.

Suites aux offres présentées, et après négociation, il est proposé de retenir les offres suivantes, sur avis favorable de la Commission d'appel d'offres ad hoc du 10 avril 2024 :

	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>
<b>Lot 1 C</b> Génie civil réseau eaux usées	Groupement ALCIATO BOUVARD / GMTP	82 151,85 € HT
<b>Lot 2 C</b> Revêtement de chaussée	COLAS	9 554,96 € HT

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes aux marchés.

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

**Décision n°113-24**

**Page 1/2**

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 16 avril 2024

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture  
Le 18 AVR. 2024  
Publié le 18 AVR. 2024

Exécutoire le 18 AVR. 2024  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*